

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## **DECISION N° 2025/079**

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de restaurer et sécuriser les locaux de la Maison de la Gare ;

CONSIDERANT le souhait de la Commune de s'engager dans l'inclusion et l'insertion,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

La signature d'une convention de partenariat, entre la Commune, l'association FOR.C.E, sis 90 rue du Mas de Portaly – 34070 MONTPELLIER, représentée par son Président Monsieur Arnould CARPIER et l'association Avec Toits, sis 28 rue du Faubourg Boutonnet – 34090 MONTPELLIER, représentée par Madame Catherine GANDUBERT, pour la réalisation d'un chantier d'insertion visant le curage et la sécurisation de la Maison de la Gare.

Ladite convention est établie pour la période du 08 septembre 2025 au 31 octobre 2025.

#### **ARTICLE 2 :**

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

#### **ARTICLE 3 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,  
Le 08 septembre 2025

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 19 SEP. 2025 -  
Et publication le 19 SEP. 2025 -

Le Maire  
Véronique NEGRET



La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).